

INFORMATIONS PRATIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Site de Châteauneuf / Site de St-Bonnet

Ce document vise à préciser quelques règles d'usage dans nos établissements, en complément du **Règlement Intérieur** qui fait foi et que vous serez appelés à signer en début d'année.

1. FOURNITURES

Vous trouverez la liste des fournitures par niveau sur la page d'accueil de nos sites internet (cliquer sur le cadre « Circulaires et fournitures scolaires année 2022-2023 »).

- Collège Châteauneuf : www.college-chateauneuf.fr
- Collège St-Bonnet : www.saint-bonnet.org
- Lycée : www.nd-galaure.fr

NB : Pour le jour de la rentrée, les élèves de 6^e ne prennent que leur trousse, leur agenda et quelques feuilles de classeur.

2. MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires pour toutes les classes seront remis aux élèves le jour de la rentrée.

Les livres sont prêtés par l'établissement ; ils devront être impérativement couverts (sans plastique adhésif), dans les plus brefs délais. En cas de détérioration, les livres devront être remplacés aux frais de l'élève.

3. ORGANISATION DES COURS

- Horaires du lundi au vendredi : de 8h25 à 17h (certains cours d'option peuvent être placés après 17h).
- Le mercredi, les cours s'arrêtent au plus tard à 12h35 de la 6^e à la 2nde. En 1^{re} et Terminale, certains cours ont lieu le mercredi après-midi.
- Le vendredi, les cours s'arrêtent à 16h30.
- Les élèves de 1^{re}/Term ont un temps de sortie possible le mercredi après-midi, à condition que vous ayez rempli l'autorisation qui vous sera adressée en début d'année.

4. SUIVI PÉDAGOGIQUE

Pour le suivi pédagogique des élèves, outre les professeurs et en particulier le professeur principal, un membre de la Direction est associé à chaque niveau de classe :

Classes de Châteauneuf

- M^{me} Vincent-Leménager : 6^e, 3^e, 2nde et Terminale
- M^{me} Pronk : 5^e, 4^e et 1^{re}

Classes de St-Bonnet

- M. Murys : 6^e, 5^e, 1^{re} et Terminale
- M. Bernier : 4^e, 3^e et 2nde

5. TRANSPORTS

En plus des lignes régulières de ramassage scolaire du département, tout au long de l'année scolaire, des services de cars sont organisés par l'établissement :

- le vendredi à partir de 16h30 pour acheminer les élèves vers les différentes gares
- le dimanche soir ou le lundi matin pour les ramener à l'établissement.

Il revient aux parents de toujours prévoir l'achat des billets de train de leurs enfants.

Pour tout ce qui concerne les transports, merci de vous adresser à notre responsable, **M. Guillaume Le Bouteiller**, à l'adresse transports.stbo@gmail.com.

Vous trouverez sur nos sites internet (Circulaire des Transports et ses annexes) :

- des précisions sur les navettes affrétées par l'établissement
- **les Annexes 2 et 3 à compléter, à signer et à renvoyer impérativement avant la rentrée par mail à M. Le Bouteiller.**

6. ACCUEIL : COORDONNÉES ET HORAIRES

Tél : 04 75 68 79 36 (Collège Châteauneuf)

Tél : 04 75 68 55 00 (Collège St-Bonnet)

Tél : 04 75 68 58 58 (Lycée)

L'accueil est ouvert en semaine du lundi au vendredi 8h à 17h, ainsi que les deux premiers jours des petites vacances scolaires de 9h à 16h. Il est également ouvert le dimanche de 20h30 à 23h (pendant les périodes scolaires).

L'accueil est fermé pendant les week-ends et le reste des vacances scolaires ; vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou privilégier un envoi de mail via EcoleDirecte.

7. COMMUNICATIONS ÉTABLISSEMENT/FAMILLES

Messagerie officielle / Suivi en ligne



Les informations communiquées par l'établissement et l'envoi des circulaires se font exclusivement par la Plateforme en ligne **EcoleDirecte**. Merci d'être assidu dans la consultation des messages.

Pour information et rappel, cet outil permet aussi un suivi en temps réel :

- du **travail** effectué et à faire (via l'onglet « **Cahier de texte en ligne** »)
- des **notes**.
- des **sanctions** et retards.

Dans l'espace « **Documents** » sont déposés les factures, les certificats et les bulletins scolaires.

Nouveaux élèves : Vous recevrez en début d'année scolaire vos identifiants de connexion sécurisés, vous permettant d'accéder à l'espace « **PARENTS** » qui vous est réservé.

Élèves réinscrits : Vous conserverez vos codes de l'année précédente. Réouverture des fonctionnalités en août.

Carnet de suivi de l'élève

Cet outil est l'instrument privilégié pour la communication entre les parents et l'équipe éducative.

VOUS PRENDREZ SOIN DE LE CONSULTER RÉGULIÈREMENT. Il fait état du travail, des résultats, des progrès et du comportement de l'élève.

Au collège, il sera remis à chaque élève le jour de la rentrée. L'élève doit l'avoir toujours avec lui. En cas de perte, il doit le signaler le jour-même à la Vie Scolaire et un nouveau carnet au prix de 10€ lui sera remis.

New ! Au lycée, à compter de cette rentrée 2022, le carnet de suivi sera dématérialisé sur EcoleDirecte. Par exemple, les sanctions seront notifiées dans l'onglet « **Vie Scolaire** ».

8. POUR CONTACTER LA VIE SCOLAIRE OU L'INTERNAT

Vous pouvez joindre les Conseillers Principaux d'Education et les responsables d'internat via **EcoleDirecte**, aux adresses suivantes :

Site de Châteauneuf	Site de St-Bonnet
'Châteauneuf Responsable d'internat' (M ^{me} Rimet-Meille)	'St-Bonnet Responsable d'internat' (M. Franchi)
'Châteauneuf CPE' (M ^{me} Serve)	'St-Bonnet CPE' (M. Duclaud)

En cas d'absence de votre enfant : il est impératif d'avertir, **au plus tard le jour-même**, la Vie Scolaire selon l'une des deux modalités suivantes :

- par mail via EcoleDirecte (préciser les raisons et au besoin joindre un justificatif). Merci de mettre également en copie le professeur principal.
- par téléphone. Dans un 2^e temps, il est nécessaire de confirmer par un mail (comme expliqué ci-dessus).

'Châteauneuf Absences' 04 75 68 79 36	'St-Bonnet Vie Scolaire et Absences' 04 75 68 55 07 ou 07 68 47 33 03
--	--

9. COMMUNICATIONS PARENTS/ENFANTS

Courrier

Pour tous courriers envoyés aux élèves, il est indispensable de préciser la classe de l'élève sur l'enveloppe pour faciliter la distribution.

Téléphone

NB : Les téléphones portables de tous les internes sont récupérés en début de semaine par les adultes et mis sous clé dans des armoires prévues à cet effet.

Au collège de Châteauneuf, les internes ne disposent pas de leur téléphone en semaine mais les parents peuvent joindre leur(s) fille(s)

- au 04 75 68 79 21 pour les 6^e /5^e
- au 04 75 68 79 28 pour les 4^e /3^e

selon les horaires de goûter et de récréation du soir ci-dessous.

Niveau	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
6 ^e /5 ^e	17h05-17h25	17h05-17h25 19h30-19h50	16h30-16h50 19h30-19h50	17h05-17h25 19h30-19h50
4 ^e	17h05-17h25	17h05-17h25 20h-20h25	16h30-16h50 20h-20h25	17h05-17h25 20h-20h25
3 ^e	17h05-17h25	17h05-17h25 19h40-20h	16h30-16h50 19h30-19h55	17h05-17h25 19h30-19h55

Au lycée pour le site de Châteauneuf, les élèves sont autorisées à utiliser leur téléphone portable les mardi et jeudi soirs pendant la récréation qui suit le dîner, de 19h45 à 21h. Les 1^{re} et Terminales peuvent également l'utiliser pendant leur temps de sortie du mercredi après-midi.

A St-Bonnet, les collégiens ont accès à leur téléphone **un soir par semaine**, le mardi, sur le temps de la récréation du soir après le repas (approximativement entre 19h30 et 20h15).

Même dispositif pour les lycéens **deux soirs par semaine**, le mardi et le jeudi.

10. SUIVI MEDICAL

Permanences de l'infirmier

Sur chaque site, une infirmière assure régulièrement des permanences à l'infirmier :

- pour le site de Châteauneuf : Mme Buffa pendant la récréation du déjeuner tous les jours de la semaine et le jeudi soir.
- pour le site de St-Bonnet : Mme Leydier le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, de 12h à 14h et de 17h à 20h30, ainsi que le mercredi de 12h30 à 20h30.

Les parents dont les enfants ont un traitement médical à suivre sont invités à prendre contact dès la rentrée avec l'infirmière. Pour contacter l'infirmier, utiliser l'adresse mail EcoleDirecte dédiée.

Carte Vitale : **Les jeunes de plus de 16 ans doivent être en possession de leur carte VITALE.**

Médicaments

Il est interdit aux élèves de donner des médicaments aux autres. Il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession sans les confier à un adulte.

A l'exception de l'infirmière, le personnel de l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. En cas de maux de tête, de maux de ventre ou de nausées, avec une prescription médicale de votre médecin, votre enfant pourra bénéficier d'un traitement adapté (ex : Paracétamol). Sinon, nous vous contacterons pour avoir votre autorisation.

Si une consultation chez le médecin est nécessaire pendant la semaine, l'infirmière (ou un responsable de l'établissement), appelle les parents qui :

- viennent chercher leur enfant,
- ou autorisent une personne adulte de l'établissement à l'accompagner,
- ou autorisent leur enfant à s'y rendre seul(e).

En cas de transport en urgence vers l'hôpital, il est indispensable d'avoir un membre de la famille présent (ou un ami de famille logeant à proximité de l'établissement, prêt à se déplacer rapidement) pour rejoindre votre enfant à l'hôpital.

Retour de week-end : si votre enfant est malade et a de la température le dimanche soir ou le lundi matin, merci de le garder à la maison.

Dispenses de sport

Les dispenses d'une durée supérieure à une semaine ne peuvent être accordées que sur production d'un **certificat médical type** (à demander au professeur d'EPS). Ce certificat est obligatoire, particulièrement pour les élèves de 3^e, 1^{re} et Terminale soumis au contrôle continu pour l'obtention de leur diplôme.

Ce certificat devra indiquer clairement la durée et les exercices interdits.

Les dispenses totales ne peuvent être que très exceptionnelles.

11. AIDES FINANCIERES - BOURSES

Les familles qui le désirent peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des aides suivantes :

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Bourses nationales du Collège</u>- <u>Bourses nationales du Lycée</u> | } | <p><i>Pièces à fournir au secrétariat pour la constitution des dossiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• une photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021• un relevé d'identité bancaire ou postal• le numéro de sécurité sociale du représentant légal de l'enfant |
|---|---|---|

Merci aux parents concernés de se renseigner auprès du secrétariat dès la rentrée scolaire afin de faire les démarches **avant mi-septembre**.

- **Bourses au mérite** : accordées aux élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très Bien au DNB.
- **Bourses départementales** : les familles doivent se renseigner auprès de la mairie de leur domicile qui leur remettra un imprimé à transmettre à l'établissement scolaire qui le complètera.

12. DEMANDES PARTICULIERES

Repas exceptionnels

Votre enfant peut toujours se présenter au self avec sa carte de self reçue en début d'année scolaire. Une fois le pointage effectué, une facturette de 8,50€/repas vous sera adressée par le service comptable, à régler dans les meilleurs délais.

Pour les demi-pensionnaires, seuls les repas des lundi, mardi, jeudi et vendredi sont compris dans la demi-pension. Tout repas supplémentaire pris le mercredi (y compris en lien avec l'association sportive, les retenues et autres activités du mercredi après-midi) sera facturé comme expliqué ci-dessus.

NB : Il n'y aura pas de déduction ni de compensation pour ces repas en cas d'absence (sauf si l'absence dépasse une semaine avec justificatif médical et demande écrite de la famille).

Etude du soir

Les demi-pensionnaires peuvent demander à rester à l'étude du soir. Une participation financière de 30 euros par jour d'étude fixe à l'année sera demandée.

Merci d'adresser votre demande via EcoleDirecte à :

- Mme Vincent-Leménager pour le site de Châteauneuf.
- M. Franchi, Responsable d'internat, pour le site de St-Bonnet.

Goûter

Pour les élèves demi-pensionnaires et externes qui désirent prendre un goûter avant le départ de leur car, la famille voudra bien envoyer une demande via EcoleDirecte au CPE dès la rentrée. Un prix forfaitaire de 60€ à l'année sera demandé.

NB : Pour les internes, il est inclus dans les frais de pension.

13. POINTS D'ATTENTION

Concernant le droit à l'image et l'utilisation d'Internet

- Les prises de photos, de son ou de vidéos sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement. La diffusion d'images ou de photos d'une tierce personne à son insu, sur Internet ou par tout autre moyen, est interdite par la loi et passible de sanctions pénales.
- L'accès à Internet (en salle informatique/CDI) est strictement réglementé et se fait toujours en présence d'un adulte. L'utilisation d'Internet (réseaux sociaux, blogs, ...) doit être faite dans le respect absolu des personnes et de l'établissement.

Concernant l'utilisation des scooters et autres deux roues

Elle est sous l'entière responsabilité de la famille. Le prêt entre élèves est interdit. Une zone de stationnement est mise à disposition pour les deux roues dans l'enceinte de l'établissement.

Concernant les objets de valeur et l'argent

- Ne pas apporter d'objets de valeur qui suscitent trop de convoitise (les objets « bon marché » suffisent).
- L'utilisation des consoles de jeux, des objets connectés, des enceintes et des lasers est interdite dans l'établissement.
- Les élèves ne doivent pas garder d'argent sur eux. Ils doivent le déposer :
 - pour les pensionnaires, auprès de leur surveillant de dortoir ;
 - pour les demi-pensionnaires, auprès de leur professeur principal.
- Le commerce d'argent et la vente d'objets entre élèves sont INTERDITS.

L'établissement n'endosse pas la responsabilité des objets de valeur et de l'argent détenus par les élèves.

Sorties scolaires

Depuis l'entrée en application de la loi EGALIM, les établissements ne sont plus autorisés à fournir aux élèves des bouteilles d'eau en plastique. Il est donc demandé à chaque élève de se munir d'une gourde qui lui sera utile à l'occasion des sorties ou autres.